

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2018

L'an deux mille dix-sept, le 23 février, le Conseil Municipal de la Commune de Vézelay s'est réuni sous la présidence du maire : Monsieur Hubert BARBIEUX.

Présents : Messieurs BARBIEUX, DUJARDIN, HECQUET, et Mesdames BEL, FORET et FOUCHET

*Absents et excusés: M. LEFEVRE
M. VILLIERS donne procuration à M. BARBIEUX
M. RAVELLI donne procuration à M. HECQUET
M. RECORDON donne procuration à Mme FOUCHET*

*La séance est ouverte à 20 h 15
Mme BEL est nommée secrétaire de séance.*

INFORMATIONS DIVERSES

M. le maire annonce le départ début avril d'un employé communal, M. David Léveillé. Compte tenu des incertitudes actuelles au sujet de la gestion de l'eau (susceptible d'être prise en charge par la Communauté de communes à partir de 2020), sur l'auberge de jeunesse, et sur les finances de la commune, il a été décidé que dans un premier temps, ses heures seraient réparties entre les autres employés communaux, en heures complémentaires. Ces derniers ont donné leur accord.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

I- Approbation des comptes rendus des Conseils municipaux des 27 janvier et 15 février 2018

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les comptes rendus des Conseils municipaux des 27 janvier et 15 février 2018.

II- Signature d'une convention avec la CCAVM dans le cadre du schéma de mutualisation

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 février 2018

M. le maire rappelle que le Conseil municipal a autorisé le maire, lors du Conseil municipal du 28 octobre 2017 à signer une convention de mutualisation avec la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan pour les segments suivants :

Vérifications réglementaires des aires de jeu et des équipements sportifs

Maintenance des extincteurs – blocs autonomes d'éclairage de secours – alarmes incendie

Entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises

Nous n'avions pas adhéré au schéma de mutualisation pour les fournitures administratives, dont les coûts sont nettement plus intéressants que ceux dont la commune bénéficie actuellement. Il convient donc de faire une délibération pour demander l'ajout de ce segment.

Madame FOUCHET demande que cette délibération précise le fait que la commune souhaite du papier recyclé.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire ajouter les fournitures administratives à la liste des segments choisis dans le cadre du schéma de mutualisation avec la CCAVM. Il demande que soit précisé le souhait de la commune d'acquérir du papier recyclé.

III - Liste des spectacles organisés par la Commune et autorisation de signer les conventions correspondantes

M. Hecquet explique que, compte tenu de l'importance de l'ensemble des événements prévus à l'occasion du vingtième anniversaire de l'inscription des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle au patrimoine mondial de l'UNESCO, la municipalité ne prendra en charge cette année qu'un spectacle, celui de la Compagnie du Globe, dont elle est partenaire depuis déjà plusieurs années, le samedi 14 avril à 20 h 30 à la salle des fêtes. Cette compagnie organise chaque année un concours littéraire et musical, et un spectacle dont le thème sera cette année l'œuvre de Jacques Brel.

Le montant de la prestation sera d'environ 350 euros.

M. Dujardin suggère que les programmes soient donnés au début de la séance en demandant aux spectateurs une participation libre, et que la mairie ne paie que le complément.

Mme FORET signale que lors de l'un de leurs premiers spectacles, cette formule avait été adoptée.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2018

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer une convention avec la Compagnie du Globe pour l'organisation du spectacle du 14 avril 2018 à la salle des fêtes de Vézelay.

IV - Signature d'une convention de participation citoyenne

M. le maire lit les principales lignes du projet de convention, à laquelle ont déjà adhéré plusieurs communes de l'Avallonnais, et qui a fait l'objet d'une réunion d'information avec le Sous-Préfet et le Commandant de Gendarmerie le 5 février. Il précise qu'il s'agit d'établir une « chaîne de vigilance structurée autour d'habitants de la commune » (article 1).

M. DUJARDIN rappelle qu'une réunion des maires est prévue sur ce sujet au mois de mars, et qu'il conviendrait sans doute d'attendre cette réunion avant de prendre une décision.

M. HECQUET signale le décalage entre les expressions « réseau de solidarité de voisinage » - qui devrait exister naturellement et se fait déjà - et « alerter la gendarmerie de tout fait de nature à troubler la sécurité... »

Mme FORET ne voudrait pas être assimilée à des « collabos »

Mme FOUCHET dit que la plupart des termes de cette convention s'adresse davantage à des milieux urbains que ruraux. L'objectif annoncé est de lutter contre la « délinquance d'appropriation » (vols, cambriolages...). Elle souhaiterait connaître les chiffres de cette délinquance pour notre secteur.

Quand il s'agit de signaler « ... tout évènement suspect ou tout fait de nature à troubler ... » « tout » fait : on sait où ça commence, on ne sait pas où ça finit.

Et prévoir à l'article 6 trois réunions par an minimum alors qu'à Vézelay on aura peut-être un seul fait à signaler dans l'année, n'est-ce pas disproportionné ?

M. le maire suggère d'attendre la réunion des maires du mois de mars, et différer la question en attendant davantage d'information, notamment les chiffres de la délinquance.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la question à une prochaine séance du Conseil municipal, compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'urgence.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 février 2018

V - Signature d'une convention avec le SDEY

M. le maire explique qu'une habitation construite sur le chemin de ronde sud est desservie depuis plusieurs années d'une installation électrique provisoire (compteur de chantier).

Elle doit à présent pouvoir bénéficier d'un branchement définitif. Pour cela le SDEY envoie une proposition de Convention, qui prévoit un reste à charge pour la commune de 66 %, soit 2 889,35 €

Il précise que dans deux situations précédentes, ce sont les propriétaires qui ont pris en charge le raccordement des réseaux.

M. le maire propose que le Conseil municipal prenne la même décision que pour lesdites situations.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas autoriser la maire à signer cette convention, pour se conformer aux décisions prises dans deux cas antérieurs similaires.

VI - Signature d'une convention avec le groupe AXA dans le cadre de la mesure gouvernementale Santé communale

M. le maire explique que la municipalité a été contactée par le groupe AXA dans le but d'organiser une réunion publique d'information pour proposer aux habitants de Vézelay une adhésion à un tarif préférentiel à leur mutuelle santé complémentaire.

Il précise que d'autres sociétés d'assurances pourraient faire la même démarche.

M. DUJARDIN considère qu'il s'agit d'une démarche commerciale.

Mme BEL souhaite que les habitants de Vézelay puissent entendre les propositions d'autres compagnies d'assurances ou mutuelles. La commune ne doit pas donner l'impression de cautionner une société plutôt qu'une autre.

Mme FOUCHET explique que c'est la démarche inverse de celle qui est faite par un certain nombre de collectivités locales, qui font un recensement des besoins de leurs administrés, puis décident d'engager un processus de « mutuelle santé communale » solidaire et ensuite contactent des assureurs pour comparer les offres.

M. HECQUET suggère que l'on demande aux habitants de Vézelay s'ils seraient intéressés par une négociation globale de leurs contrats de mutuelle complémentaire.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas autoriser le maire à signer cette

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2018

convention, estimant que ce n'est pas le rôle de la mairie de cautionner ce type de démarche si elle n'en est pas à l'initiative. Cette compagnie peut, si elle désire, louer une salle à Vézelay et inviter les Vézeliens, sans que cela engage la municipalité.

VII - Demande de subvention à la fondation Brigitte Bardot dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants

M. le maire explique qu'une association vézélienne, la Petite Faune, se charge de la stérilisation des chats errants.

L'année dernière la commune avait sollicité une subvention pour soutenir cette association, qui a pu ainsi stériliser 19 chats. Il propose de renouveler cette démarche pour 2018. La Fondation Brigitte Bardot se charge de payer directement les vétérinaires au fur et à mesure des opérations, mais uniquement si la demande est faite par une municipalité.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à solliciter une subvention de la Fondation Brigitte Bardot dans le cadre de la stérilisation des chats errants.

VIII - Mode de gestion du Musée de l'Œuvre

M. le maire explique que le musée est géré par l'association « Les Amis de la Sculpture de Vézelay », que la question s'est posée de le transférer sur une régie communale.

M. Hecquet précise qu'après de nombreuses discussions il semble souhaitable, du moins pour une durée limitée, de maintenir le mode de gestion associatif. La question sera revue lorsque le musée sera remanié, enrichi et agrandi. En l'attente, une réunion de conseil d'administration sera convoquée pour remettre à jour représentations et statuts.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de laisser pour l'instant le musée en gestion associative.

IX - Utilisation par un tiers de l'image et du nom Vézelay

La municipalité a deux sollicitations,

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2018

Quelqu'un souhaite utiliser le nom et l'image de Vézelay pour la production artisanale d'un pain rond avec l'image de la basilique et le nom de Vézelay.

Une autre personne sollicite l'autorisation d'utiliser le nom de Vézelay pour faire des madeleines « de Vézelay ».

Un conseil municipal précédent avait donné l'autorisation en novembre 2007 pour la production artisanale de sablés dénommés « La Galette de Vézelay ». De même, il y a trois ans, l'autorisation d'utiliser l'image et le nom de Vézelay a été donnée par le Conseil municipal de Vézelay à une biscuiterie de Joux-la-Ville pour une durée de 10 ans.

M. HECQUET explique que rien ne s'oppose à ce que le conseil municipal donne cette autorisation.

Mme FOUCHET a lu l'étude du cabinet Peyrical sur la propriété des noms de communes, qui montre que l'on a de toutes façon très peu de voies de recours en cas de désaccord, sauf si l'utilisation du nom porte préjudice au village.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. Miané et Melle Milleron à utiliser l'image et le nom de Vézelay pour une durée de cinq ans renouvelable sur demande.

X - Autorisation à signer le devis des travaux forestiers 2018

Mme FOUCHET explique que le Conseil a délibéré l'année dernière sur le programme de travaux 2018 proposé par l'ONF. L'ONF a transmis pour ces travaux un devis avoisinant 19 000 € HT.

L'entreprise *Forestiers Conseils* propose un devis de 9 443,80 € HT pour les mêmes travaux

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le devis de la société Forestiers conseils pour un montant de 9 443,80 € HT.

XI - Signature d'une convention pour la création d'un refuge pour les chauves souris

M. Hecquet explique qu'une action de recensement et de repérage de chauves-souris – et notamment de certaines espèces remarquables – a eu lieu en 2017 dans plusieurs lieux

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2018

de la commune, publics ou privés, notamment les caves de l'école élémentaire, les jardins de la Terrasse avec leur cave, la grotte improprement appelée dans ce document « grotte de la Madeleine », la Porte Neuve et les bâtiments annexes.

Ces sites ayant été repérés comme remarquables, la Société d'Histoire Naturelle d'Autun propose de signer une convention, qui n'entraîne aucun engagement financier, et qui est du même type que celle que la municipalité a signée pour la mare des Bois de la Madeleine.

Les engagements principaux : conserver les gîtes hébergeant les chauves-souris, limiter les visites, adopter des pratiques de jardinage favorables, exclure l'utilisation de produits toxiques pour les charpentes et les boiseries, éviter l'éclairage direct.

La SHNA propose, comme pour la mare des Bois de la Madeleine, d'organiser à l'occasion de cette signature un événement pédagogique autour des chauves-souris.

Les particuliers de Vézelay peuvent également signer une convention identique si leur propriété abrite des chauves-souris et s'ils souhaitent les préserver.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer une convention avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun pour la création de refuge pour les chauves-souris.

XII - Frais de déplacement d'élus pour 2018

M. le maire demande que le Conseil vote à l'avance les remboursements des différents frais de déplacements de longue distance pour l'ensemble de l'année.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement du premier adjoint ou de l'élu qui le remplacerait pour les déplacements de longue distance auxquels ils seront appelés à représenter la mairie de Vézelay .

XIII - Organisation du 20e anniversaire de l'inscription des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et demandes de subventions correspondantes

M. Hecquet précise que ce n'est pas le Chemin en tant que tel qui a été inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, mais 78 sites remarquables tout au long du chemin, comme l'église Saint-Jacques le Majeur d'Asquins et la basilique de Vézelay.

Cet anniversaire est célébré à la demande de l'État et de l'UNESCO. Le préfet de la région Occitanie est désigné pour gérer le bien UNESCO qui porte le n° 868, et l'ACIR

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 février 2018

Compostelle est désignée pour être l'organe qui prend en charge toutes les questions administratives et événementielles liées à ce classement. La commune est membre de l'ACIR et siège au Conseil d'Administration. Il nous a été demandé de participer activement à cet anniversaire, en insistant sur l'importance de Vézelay qui sera le lieu de lancement national de l'opération

La commune a mis au point un programme qui est en cours de labellisation.

Il comprendra un projet pédagogique avec les élèves de l'école de Vézelay qui va commencer dès le mois de mars en partenariat avec la Cité de la Voix, puis en juin, juillet et août des expositions, des concerts et des conférences, ainsi que la création d'un panneau et d'une brochure. Le samedi 9 juin une journée considérée comme le point de départ de l'opération, avec un départ à Asquins, un pèlerinage à Vézelay sous forme de ballade musicale et commentée, des concerts, une conférence...

La majorité de ces événements bénéficiera d'entrées gratuites, à l'exception de deux concerts qui seront à prix très préférentiel.

Le budget prévisionnel est d'environ 30 000 euros, avec une demande de subvention de 50 % à la DRAC et de 25 % au Conseil Régional.

Plusieurs conseillers proposent que l'on demande également une subvention de 10 % au Département.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Le Conseil municipal, après avoir entendu le programme des manifestations organisées autour du 20^e anniversaire de l'inscription des Chemins de Compostelle au patrimoine mondial de l'UNESCO pour un budget de [mettre le montant exact], autorise le maire à solliciter une subvention de 50 % à la DRAC, de 25 % au Conseil Régional et de 10 % au Conseil départemental, les 15 % à la charge de la commune devant être atténués par les recettes des concerts.

XIV - Avis sur l'étude préalable de faisabilité pour la rénovation énergétique de la mairie de Vézelay

Mme BEL expose la démarche initiée depuis deux ans pour la rénovation énergétique des bâtiments de la mairie : après un prédiagnostic énergétique et une étude de faisabilité de la chaufferie bois confiée à la société CSI validée par le Conseil municipal, et une étude pour tout ce qui concerne les travaux à l'intérieur de bâtiment : isolation, radiateurs...

Il est demandé à présent de valider cette étude – la question de la mise en œuvre et du financement viendront ensuite.

Le conseil municipal procède au vote :

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 février 2018

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'étude effectuée par le cabinet Cité-Site pour la rénovation énergétique de la mairie de Vézelay.

XV - Déclaration d'intention d'aliéner

La parcelle bâtie AB 319, située route chemin du Poulinet à Vézelay, est en vente et a trouvé un acquéreur.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter sur la parcelle bâtie AB 319

QUESTIONS diverses

M. le maire : la signalétique commandée l'année dernière a été livrée. Les totems seront installés dès réception de l'autorisation de travaux demandée à l'Architecte des Bâtiments de France.

M. le maire parle de l'organisation de la Saint-Vincent tournante de Bourgogne 2019 les 26 et 27 janvier à Vézelay, pour laquelle il est prévu d'accueillir près de 45 000 personnes. La charte signée le 13 juin 2017 avec la Confrérie des Chevaliers du Tastevin, le Comité d'organisation, le président de l'appellation n'a aucune implication financière pour la commune. Une réunion d'organisation sécuritaire doit se tenir courant mars.

M. DUJARDIN demande ce qu'il en sera des parkings. M. le maire dit qu'il est trop tôt pour pouvoir donner plus de précisions.

Mme FOUCHET considère qu'il est irréaliste et déraisonnable de vouloir accueillir autant de visiteurs sur une seule commune, particulièrement la nôtre avec ses contraintes topographiques et de sécurité – pourquoi ne pas étendre la manifestation sur Asquins et Saint-Père comme cela avait été évoqué ? - elle s'inquiète des coûts induits, en matière d'organisation, de personnel communal... Elle appelle à être vigilants, car ce n'est pas une opération neutre.

Mme BEL demande quelle dimension la communication de la mairie, notamment sur le site internet, doit donner à l'annonce de cet événement. Elle propose d'attendre le 1^{er} avril – date de l'ouverture du site officiel de la Saint-Vincent.

M. HECQUET rappelle qu'en 2019, sera célébré le 40^e anniversaire de l'inscription de Vézelay au Patrimoine mondial de l'UNESCO – premier bien inscrit en France.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 février 2018

M. DUJARDIN parle de la visite de la commission de sécurité à l'auberge de jeunesse. Il s'est vu reprocher de ne pas avoir anticipé la visite. Pour l'instant, l'avis est favorable moyennant un certain nombre de recommandations, et sous réserve d'une visite de contrôle qui aura lieu dans les six mois.

Mme FOUCHET a reçu les documents du nouveau Plan d'action OGS suite au transfert de maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental mi 2017.

Le changement de gouvernance a l'avantage d'apporter l'appui des différents services du département, mais donne l'impression que le contenu travaillé depuis plusieurs années par tous les acteurs locaux impliqués s'est perdu au passage. Par ailleurs, la ventilation des sujets auprès de chaque bureau thématique spécialisé ne devrait pas se faire au détriment de la compréhension fondamentale de ce qu'est une démarche d'opération grand site.

M. le maire explique qu'il y a eu des contacts avec le ministère pour expliquer précisément ce que l'on attend d'un grand site.

A propos de Grand Site, M. HECQUET signale que le Conseil d'État a validé le refus du Grand Site du Puy Marie de laisser implanter des éoliennes sur son territoire.

La parole est au public

Mme Magali PORCEL alerte sur les difficultés des transports – notamment ferroviaires - d'accès à Vézelay et la dégradation des conditions de circulation.

Mme FOUCHET signale que depuis la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, plus aucune réunion d'élus n'a été organisée sur le sujet. Elle demande que la CCAVM adresse un courrier à l'État et à la Région pour rappeler que cette mobilité fait partie des grandes orientations du territoire. Au vu des préconisations du rapport Spinetta sur la fermeture des petites lignes, sans doute serait-il bien de suggérer un positionnement de la Communauté de Communes ?

Mme PORCEL précise que si une mobilisation citoyenne s'avérait nécessaire, de nombreux habitants des environs sont prêts à se mobiliser.

Mme HECQUET demande s'il serait possible que les autorisations pour utiliser le nom de Vézelay soient réservées à des produits bio.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

SIGNATURES

Hubert BARBIEUX	Lorant HECQUET	Gérard RAVELLI	Lionel RECORDON
------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 février 2018

David LEFEVRE	Monique BEL	Emmanuel DUJARDIN	Marianne FOUCHET
André VILLIERS	Micheline FORET		